

EKINOPS

Société anonyme au capital de 10.621.373,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions et exercices, durant l'année, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS AUTORISEES

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa neuvième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus de quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, sans que ce nombre ajouté au nombre d'actions gratuites attribuées en vertu de la dixième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa neuvième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, ce nombre étant autonome et distinct de celui fixé pour les actions gratuites attribuées en vertu de la dixième résolution de la même assemblée.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 rappelée ci-dessus.

II - OPTIONS CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune option de souscriptions d'actions n'a été attribuée ; par ailleurs, aucune opération n'a été réalisée au titre des options d'achat d'actions.

III - OPTIONS DE SOUSCRIPTION EXERCEES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune option de souscriptions d'actions n'a été exercée.

* * *

*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION